

REESTAP

Résilience Économique et Environnementale des Systèmes et des Territoires Agropastoraux

2020-2021

SOMMAIRE

Bilan quantitatif des MAEC pastorales

Contexte du projet REESTAP
Quelques chiffres à partir des données ODR /INRAe

Bilan qualitatif des MAEC à vocation pastorales

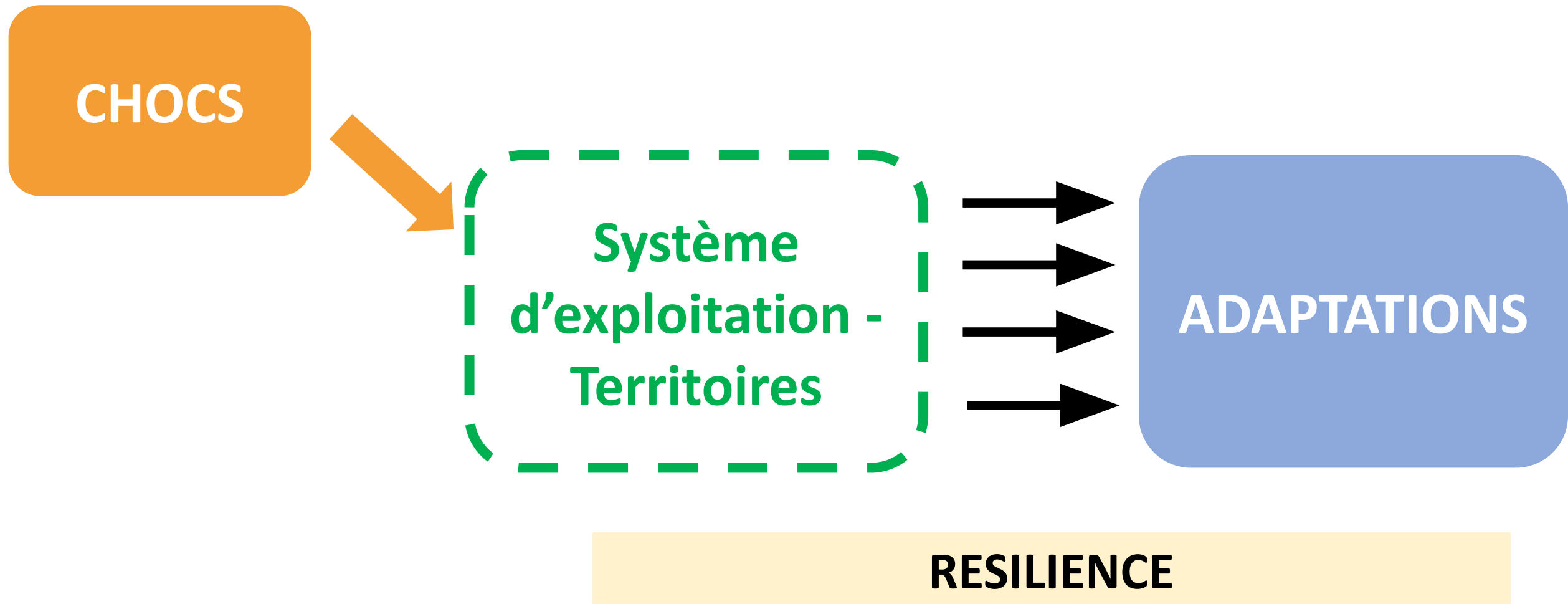
Analyse qualitative et propositions pour la prochaine programmation

Témoignages d'éleveurs et de groupements pastoraux :
GP Esmat la Pastorale, GP du Menon

Témoignages d'opérateurs PAEC :
Communauté de Communes Vallée de Thônes,
Conseil Départemental de l'Isère

Présentation DRAAF sur la future programmation des MAEC 2023-2027

Présentation du projet



Présentation du projet

- Projet CASDAR (financement Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)
- Durée : 2 ans (2020-2021)
- Budget : environ 100 000 €
- 12 partenaires : chambres d'agriculture, services pastoraux, SUACI, INRAe (ODR)
- 6 départements en Auvergne-Rhône-Alpes : Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ardèche, Cantal

Objectifs du projet

- 2 axes de travail :

Echelle Système

Identifier, évaluer et valoriser les changements de pratiques agropastorales comme levier économique et organisationnel des systèmes agropastoraux

Echelle Territoire

Réaliser un bilan de la mise en œuvre des MAEC à l'échelle territoriale

Echelle territoire

Echelle Territoire

Réaliser un bilan de la mise en œuvre des MAEC à l'échelle territoriale

■ Analyse quantitative / ODR

- croisement des MAEC contractualisées avec les surfaces pastorales (ZP UP)

■ Analyse qualitative pastorale croisée -> service pastoral et chambre d'agriculture

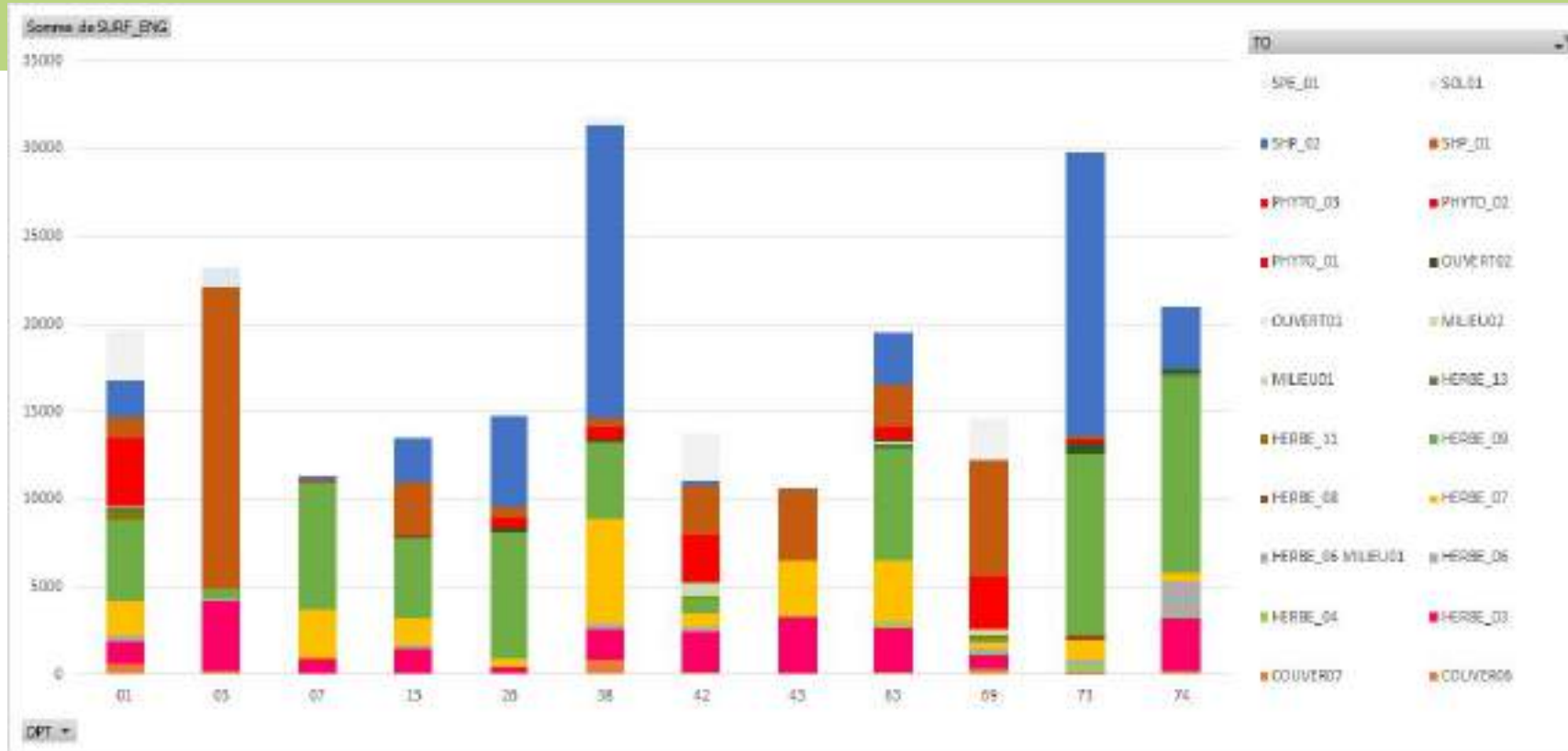
Un document de synthèse de 10 pages

Une contribution remontée à la DGPE

50%

- [illegible]

Bilan Quantitatif / AURA (2018)



- **HERBE09 gestion pastorale** et **SHP2 surf herbagère collectives** sont présentes dans tous les départements étudiés, **SHP2** notamment les Dpts alpins (SHP2 Isère>Savoie>Drôme>Haute-Savoie)
- **SHP individuelle** présente en dehors des Alpes, dans le Cantal dans REESTAP
- HERBE03 **Absence de fertilisation** très présente en Haute-Savoie, Isère, Ardèche, Cantal (+Loire, Ain,...)
- HERBE07 **prairies fleuries** très présente en Isère, plutôt présente également en Ardèche; Savoie,...
- Et HERBE 04 **gestion pastorale avec ajustement de chargement** de façon plus marginale en Savoie

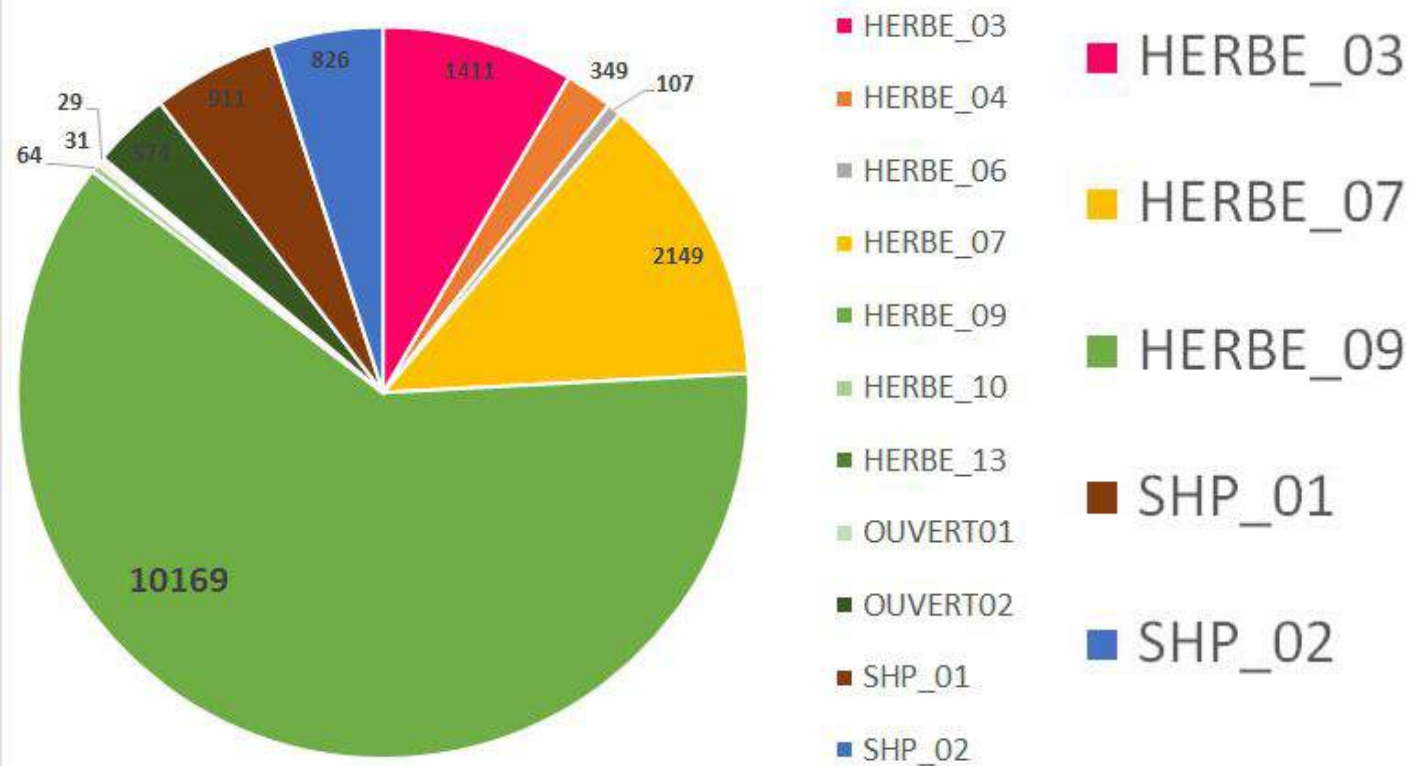
Bilan Quantitatif / Domaine pastoral

94 700 ha engagés en MAEC

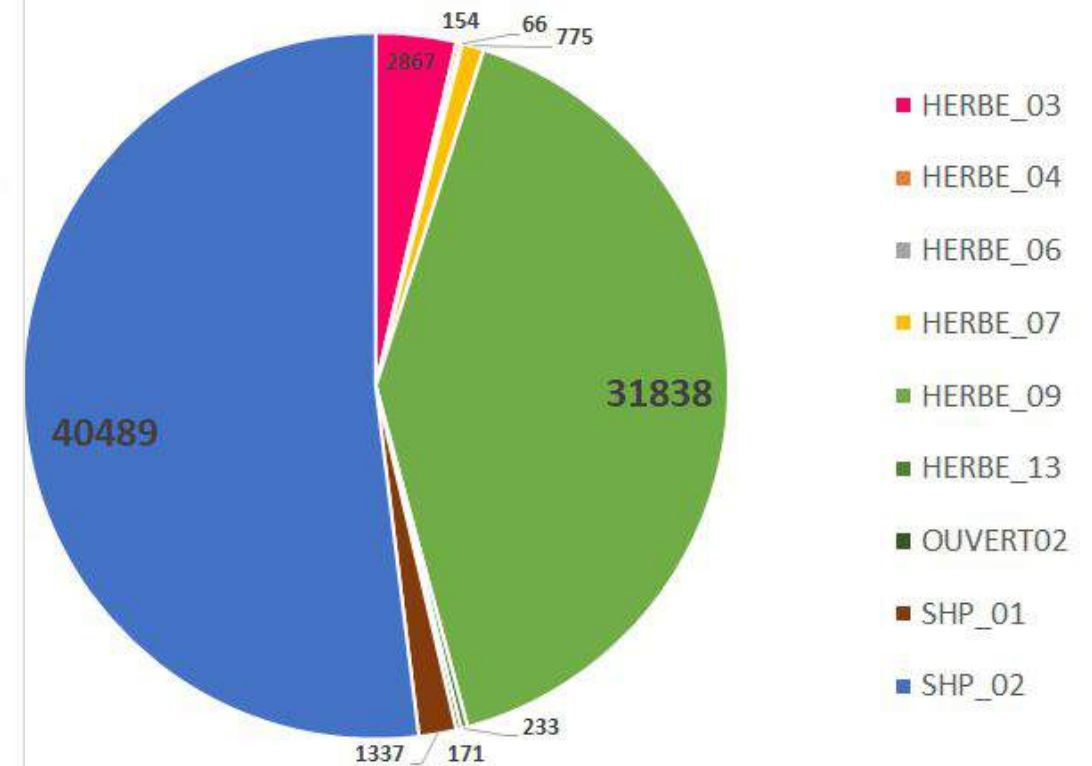
78 000 ha en UP, 16 700 ha en ZP

>90% en SHP (43500 ha) et H09 (42000 ha)

Répartition des MAEC en ZP (ha engagés)



Répartition des MAEC en UP (ha engagés)





Bilan qualitatif de la mise en œuvre des MAEC pastorales en Auvergne Rhône-Alpes

I. Organisation des PAEC et opérateurs

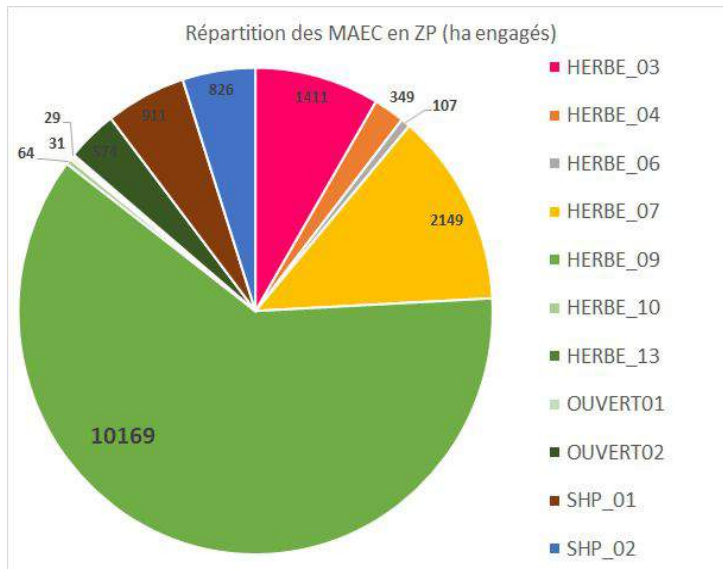


- ❖ Intérêt de **la dimension locale** des PAEC mais de fortes disparités ressenties comme inégalitaires : moyens financiers, animation, territoires orphelins, difficultés d'instruction...
- ❖ Opérateurs variés qui obligent à une concertation avec **les services techniques** (services pastoraux, acteurs environnementaux...)
 - **Besoin d'animation et d'anticipation**
 - **Renforcer les partenariats**

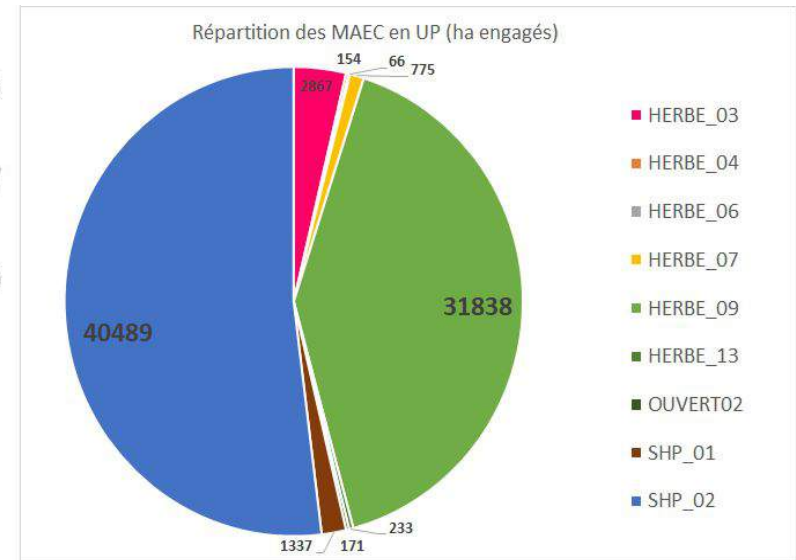
II. Mise en place des MAEC pastorales : retour d'expérience



- **HE_09** et de **SHP_02** majoritairement contractualisées



■ HERBE_03
■ HERBE_07
■ HERBE_09
■ SHP_01
■ SHP_02



Maintien d'une **gestion collective** grâce à SHP_02

III. Mise en place des MAEC pastorales : mesure Herbe 09



- ❖ **Besoins d'accompagnement et d'information** pour les éleveurs contractualisant HE_09
- ❖ **Clarifier les modalités administratives** (contenu du plan de gestion, date, signature, modalités de suivi et de contrôle...) + délai de réalisation du PGP à allonger
- ❖ Proposition de travailler à un cadre pour les PGP en concertation avec des contrôleurs : **Harmoniser les pratiques**
- ❖ Accepter des **PGP intégrant des marges de manœuvre**

IV. Dimension administrative



Nouvelle programmation



Besoins d'**anticipation**

Complexité des notices de mesures, demande de financements, ...



Besoin de **simplification** / **harmonisation**

Règles de cumul et de plafond peu pertinentes



Besoin de **modification**

Variations climatiques interannuelles et prédation



Besoin de **souplesse**

V. Impact environnemental des MAEC à vocation pastorale



- ❖ Pratiques pastorales vertueuses ☐ **maintien de ces pratiques**
- ❖ Enjeux agroenvironnementaux hors zone N2000 non pris en compte par l'Etat ☐ **Inégalités territoriales (réduites par les cofinancements)**
- ❖ Besoin de pédagogie ☐ **Besoin d'animation** sur du long terme
- ❖ Critères de chargements ou d'effectifs parfois contre productifs et règle des proratas non pertinente

Bilan :



- ❖ 2 mesures phares parmi 11
- ❖ Bonne contractualisation des mesures pastorales
- ❖ Bonne concertation technique
- ❖ Difficultés administratives : instruction, plafonnement, valorisation financière des efforts agroenvironnementaux
- ❖ Manque d'anticipation et de souplesse

Ajustements à envisager :



ANTICIPATION de la future programmation

Une organisation générale à maintenir : portage territorial, COPIL PAEC, concertation entre services techniques agricoles, financement animation

Pour les démarches administratives : simplification, ajustement, souplesse, concertation avec les services techniques

Des mesures à vocation pastorale à maintenir et à ajuster

Merci de votre attention

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉSEAU
PASTORAL**
Auvergne-Rhône-Alpes

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDÈCHE

GAEC du Suchas, une exploitation typique du plateau ardéchois

1 200 m d'altitude

Exploitation familiale □ Gaec entre les 2 frères
Anthony et Benoit Jouffre

28 VL montbéliardes et 8 vaches allaitantes



1. Présentation de l'exploitation



Lait vendu à une petite laiterie locale (la laiterie Carrier) □ Valorisation à 360 € / tonne

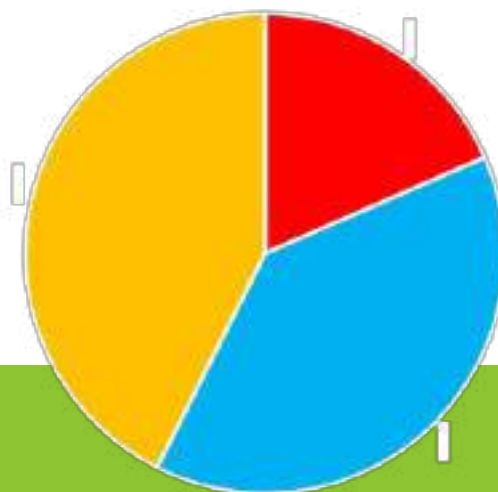


Moyenne de 7300 L / vache pour une production annuelle de 195 000 L par an



Génisses laitières et allaitantes engraisées pour une vente en AOC Fin Gras du Mézenc : 12 génisses / an

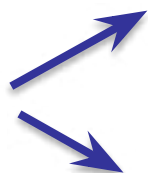
Répartition du chiffre d'affaire du GAEC (€)



1. Présentation de l'exploitation



114 ha



50 ha de PN de fauche

64 ha de prairies pâturées dont zones humides

□ 0,55 UGB / ha



2. Les MAEC sur l'exploitation



Site Natura 2000 la Loire et ses affluents + Haut Bassin versant de la Loire

Tête de bassin versant de la Loire ☐ enjeu eau

Présence de nombreuses tourbières – intérêt pour leur biodiversité et pour leur rôle dans la circulation de l'eau

Données 2020	Code mesure	Surface engagée (ha)	Montant annuel (€)
Praires fleuries	HE 07	26,53	1751 €
Gestion pastorale	HE09	32,97	2487 €
Zone humide	HE03 et HE04	2,77	201 €
	Total	62,27 ha	4439 €

2. Les MAEC sur l'exploitation



Intérêt financier pour l'exploitation ☐
compensation de la PHAE

Valorisation et maintien de pratiques
favorables à l'environnement

Enregistrement parfois utile

Mesure HE07 avec objectif de
résultats, sans contrainte

Mesure HE09 : petite amélioration
des pratiques



Lourdeur administrative lors de la
contractualisation (journée de formation,
autodiagnostic, diagnostic
agroécologique, plan de gestion
pastro...)

Enregistrement pénible, lourd et peu
intéressant

Manque de souplesse (exple problème
du hanneton ou de sangliers)

Souci du contrôle : peur de « mal faire »

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

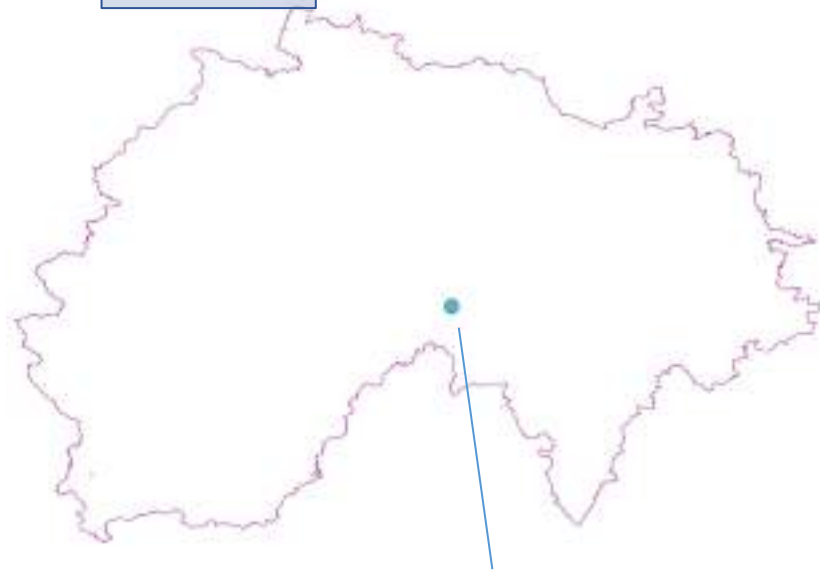


RÉSEAU
PASTORAL
Auvergne-Rhône-Alpes

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDÈCHE

Coopérative d'estive Esmat – La Pastorale

Cantal



Coopérative d'estive ESMAT – La Pastorale

Présentation du Groupement Pastoral

Président : **Philippe VIDALENC**

- Création en 1977
- 2021 : 9 adhérents
- Bovins allaitants
- De fin mai à début novembre



Coopérative d'estive Esmat – La Pastorale



Présentation du Groupement Pastoral

Président : **Philippe VIDALENC**

- Création en 1977
- 2021 : 9 adhérents
- Bovins allaitants
- De fin mai à début novembre
- Biens de section
- ~ 1 400m d'altitude
- 165ha divisés en 2 îlots



Coopérative d'estive Esmat – La Pastorale

MAEC

- Surfaces contractualisées depuis 2017
 - Toutes les surfaces sous MAEC

Aménagements

- Création de points d'abreuvement
 - Création de passage
 - Gyrobroyage

Mesure ZH02

Mesure SHP2

Mesure	Code de la mesure	Surface engagée (ha)	Montant de la mesure (€/ha)	Montant annuel (€)
Structures collectives	SHP2	134	47,15 €	6 318 €
Zones humides	ZH02	31	120 €	3 720 €
	Total	165 ha	-	10 038 €

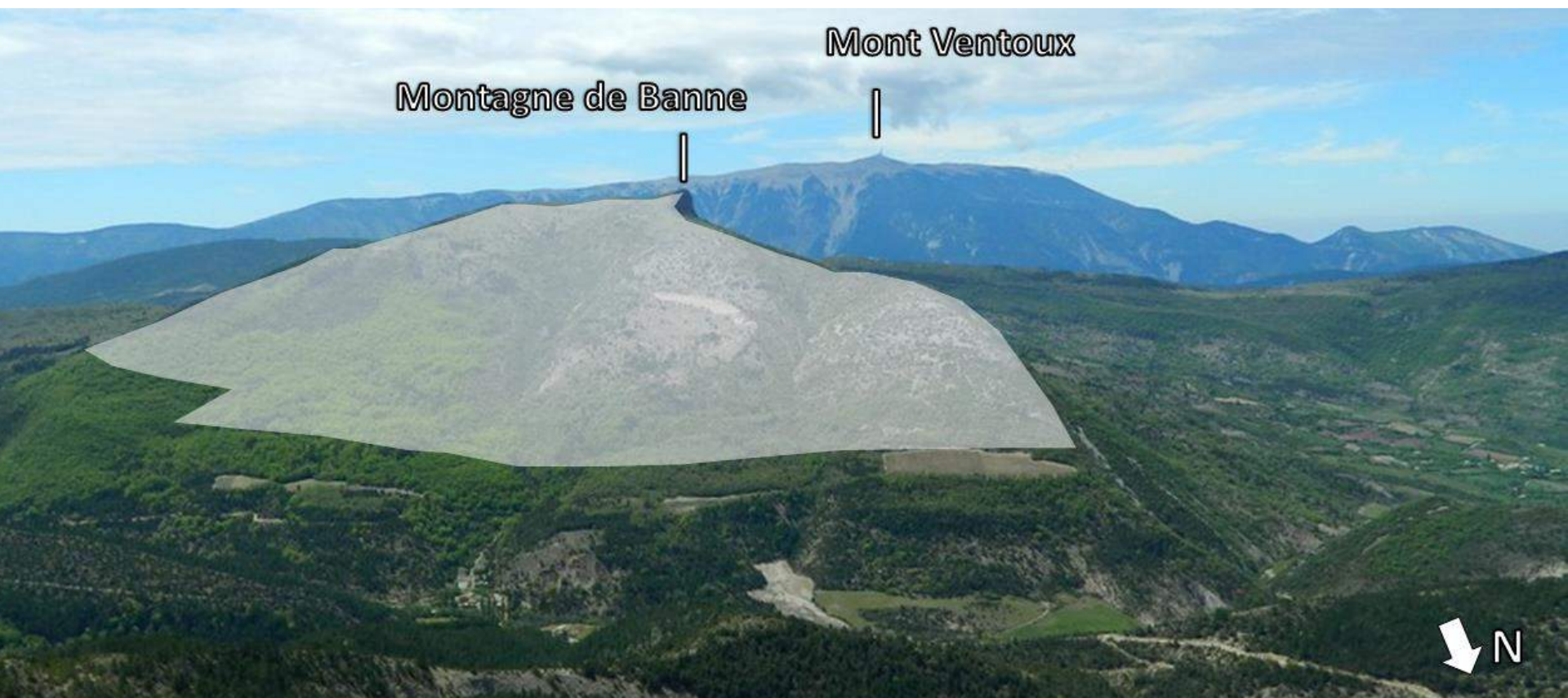


Coopérative d'estive Esmat – La Pastorale

Points positifs	Points négatifs / Points de vigilance
• Intérêt financier pour la Coopérative • Permet de réaliser des aménagements qui facilitent la gestion de l'estive • Prise en compte de l'aspect environnemental dans la gestion de l'estive • Permet d'avoir un suivi de l'estive (<i>Chambre d'Agriculture, CEN Auvergne</i>)	• Contrats de 5ans : peur du GP de perdre des surfaces, et donc de ne pas honorer ses engagements MAEC • Complexité des mesures

Groupement pastoral du Menon

Baronnies provençales



Montagne de Banne

Mont Ventoux



Petite estive sèche des Baronnie
950-1380 m d'altitude
120 ha
400 brebis, du 10 juillet au 10 septembre
Hors Natura 2000



Groupement pastoral créé en 2012

- 3 éleveurs de la Drôme et du Vaucluse
- 1 berger salarié



Un impluvium (années 2000)



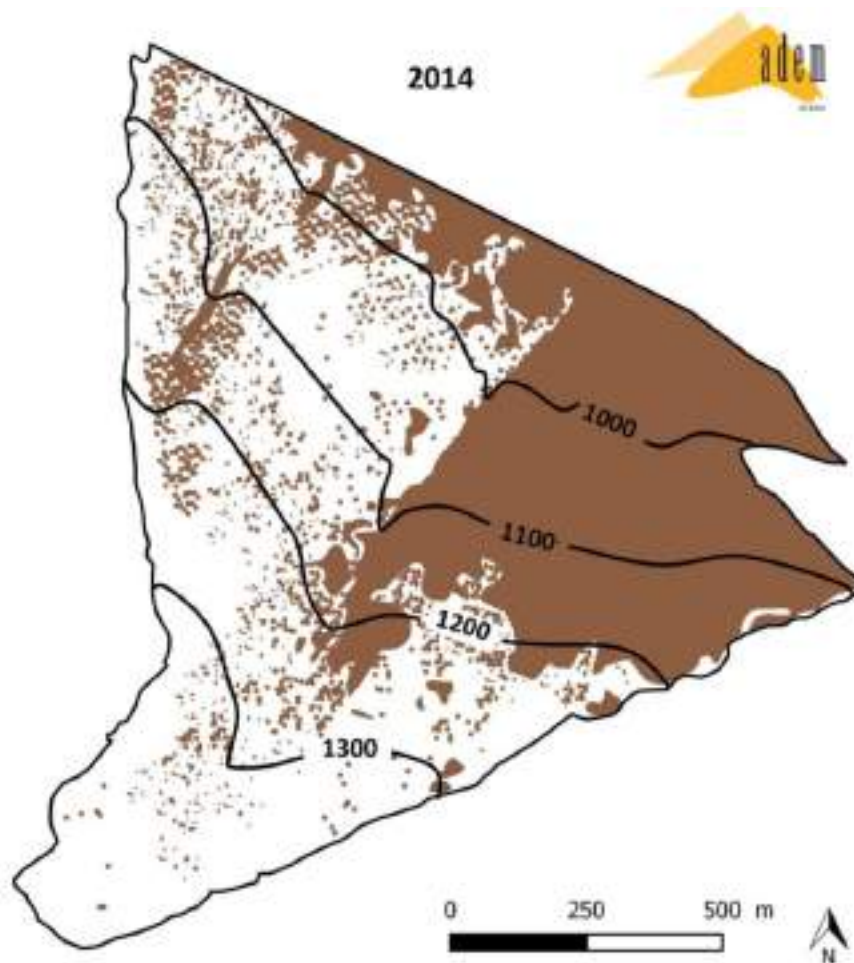
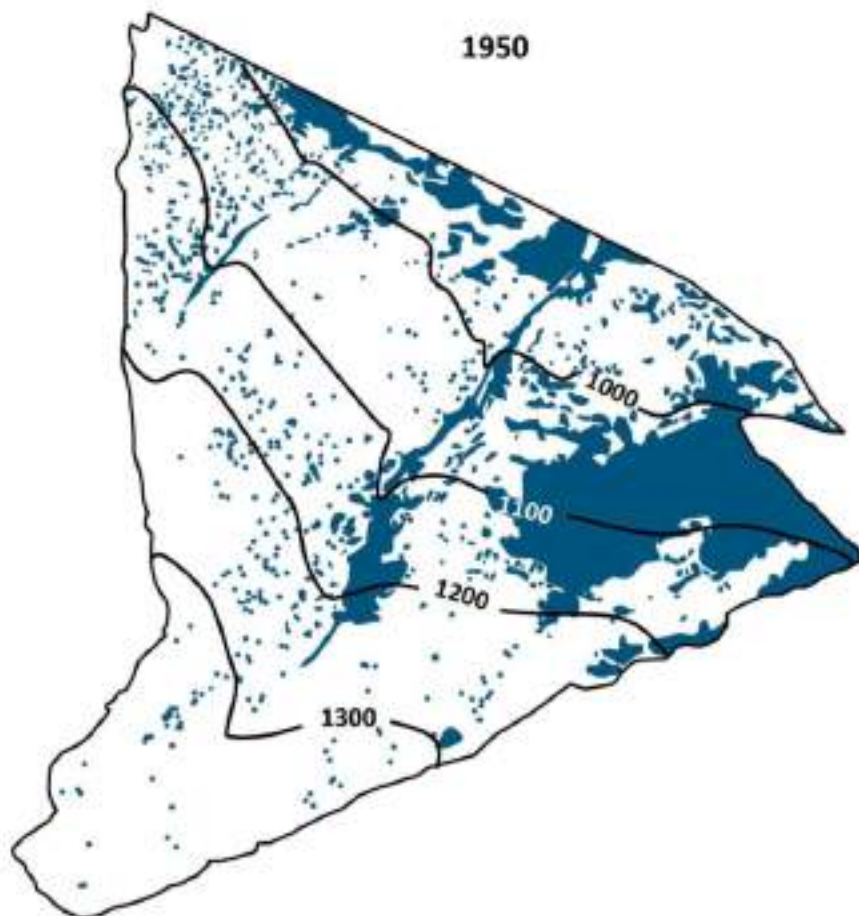
Location depuis 2017 de la cabane mobile du PNR des Baronnies provençales



Estive très embroussaillée



+100% en 60 ans





REGISTRE PARCELLAIRE

Couches

Tout décharger

- ☐ Vos parcelles
- ☐ Vos MAEC linéaires et ponctuels
- ☐ Vos éléments MAE (hors MAEC)
- ☐ Vos surfaces non agricoles
- ☒ Vos zones de densité homogène
- ☐ Vos SNA supprimées
- ☐ Vos ZOH supprimées
- ☐ Rote 2017
- ☐ Éléments MAE isolés (hors M...)
- ☐ Communes
- ☐ Départements
- ☐ Nature 2003
- ☐ Périodes sensibles

► Rote

► Parcelles

► Surfaces non agricoles

► Zones de densité homogène

► Alertes graphiques

1 / 15000

Photo Carte Couleur Noir & blanc Calque

Densité en éléments non admissibles		Surface graphique (ha)
<10	100%	32,56
30-50	60%	26,73
50-80	35%	49,73
>80	0	8,87

Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha)
117,90	65,01

55% d'admissibilité

Une proratisation des surfaces qui remet en cause l'existence du GP en 2015

	2014	2015
Coût pension	7 500€	7 000€
Mesure loup	-5 500€	-4 000€
MAE	-5 038€	-3108€ (-40%)
Compte de résultat	+ 3000€	+100€

Avec la proratisation :

- Aucune provision d'argent possible
- Capacité d'investissement anéantie

Partenariat Conseil Départemental de la Drôme / ADEM pour ouvrir la mesure H9 hors Natura 2000



GP	Estive	ENS Départemental	Pelouse de crêtes	Tétras Lyre	Enforestation	DFCI	Patrimonial	Risque d'abandon	Total enjeux environnement	Garde par un berger pour mettre en œuvre le PG	Total général
											4
											4
											6
											5
											6
											6
											5
											5
											3
Menon	1	0	1	0	1	0	1	1	5	1	6
											4
											5
											2
											7

Plan de gestion MAEC H9 de 2017 à 2021 :

- engagements concernant les enjeux enforestation, avifaune et pelouse de crête
- 4750€ /an

2 dossiers de travaux:

- Couverture de l'impluvium pour limiter l'évaporation de l'eau



2 dossiers de travaux:

- projet de débroussaillage sur une dizaine d'ha



Perspectives pour la prochaine programmation :

- **Obligation pour le GP de rester dans le dispositif MAEC**
- **Réaborder la proratisation des MAEC**
- **Ne pas cantonner les MAEC à Natura 2000**



Le Projet Agro-Environnemental et Climatique Fier-Aravis

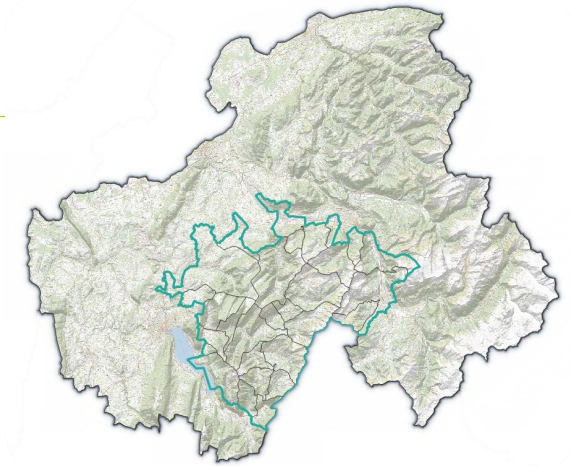


CASDAR Projet REESTAP
Mardi 16 novembre 2021

Projet Agro-Environnemental et Climatique FIER-ARAVIS

Massif Fier-Aravis (27 Communes / 7 EPCI) :

- Une tradition agro-pastorale avec production fermière à l'alpage (AOP/IGP)
- Espaces pastoraux = milieux naturels d'intérêt communautaires => 5 sites Natura 2000



Opérateur PAEC = CC Vallées de Thônes :

- Située au cœur du massif Fier-Aravis
- Implication historique sur des thématiques voisines (PPT, Natura 2000, ...)
- Une expérience précédente : MAET 2012-2014 sur 2 des 5 sites Natura 2000

Une gouvernance sur mesure

- COPIL dédié + COTECH
- Absence de structure administrative, mise en place de conventions partenariales entre CCVT et autres CT





Projet Agro-Environnemental et Climatique FIER-ARAVIS

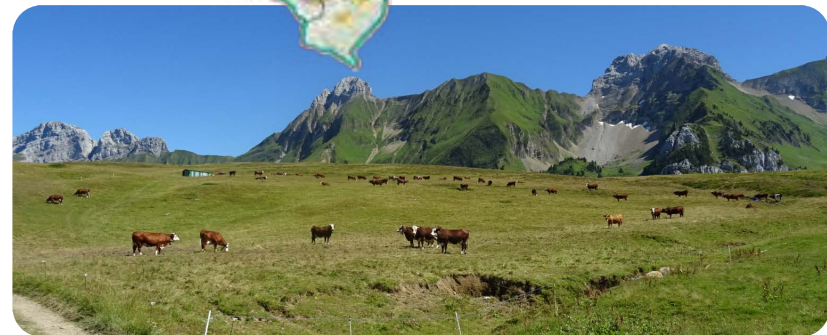
Objectif : maintenir et adapter la gestion pastorale pour répondre à l'objectif d'équilibre et de complémentarité entre l'usage agricole des ressources naturelles et la préservation des milieux d'altitude ainsi que des espèces typiques associées.

Enjeux stratégiques retenus :

- Permettre la mise en œuvre du volet principal des DOCOB des **5 sites Natura 2000** du massif dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables
- Favoriser une gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité

Une candidature pragmatique :

2 ENJEUX = 2 ZIP activables selon des MAEC avec financement Etat/Feader

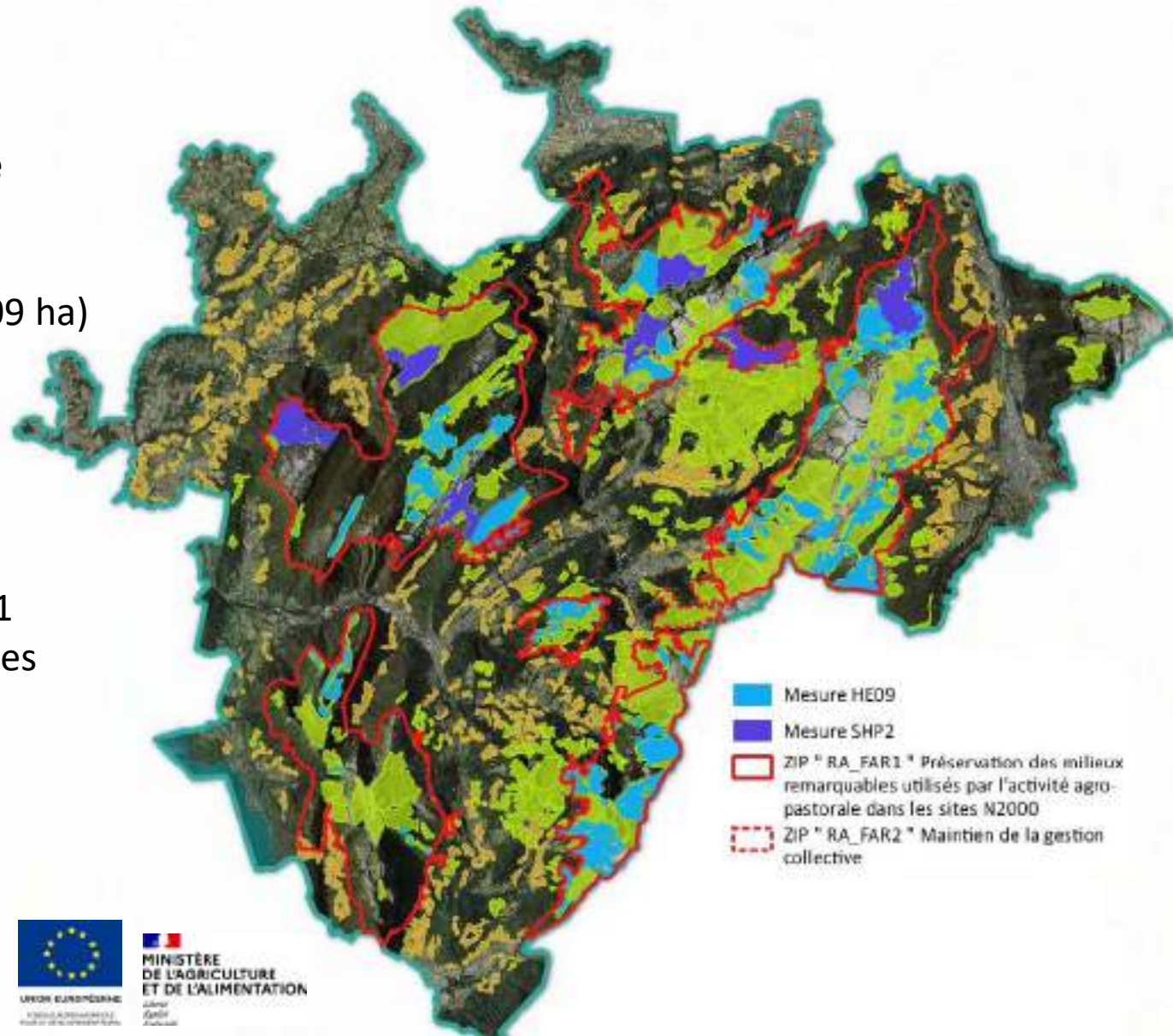




Projet Agro-Environnemental et Climatique FIER-ARAVIS

Résultats quantitatifs :

- ➔ **Contractualisation de 69 alpages :**
 - ✓ 7 GP (1 632 ha)
 - ✓ 62 individuels (4009 ha)
- ➔ soit **5 402 hectares**
≈ 1,8 M€ / 5 ans
- ➔ Prolongation 2020 et réengagement 2021
- ➔ Re conduite de 90 % des MAEC (dont plusieurs reprises de surfaces engagées)



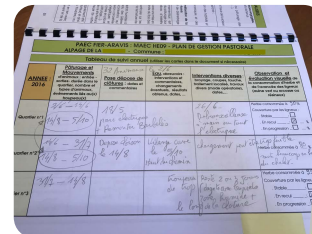


Projet Agro-Environnemental et Climatique FIER-ARAVIS

Bilan qualitatif :

- Une gouvernance active tout au long du projet
- Une continuité dans l'animation du dispositif
- Un accompagnement technique du territoire par des organismes partenaires (SEA74, CASMB, ASTERS- CEN74)
- Mise en œuvre d'actions complémentaires (malgré un accès complexe aux subventions) :
 - Mobilisation des alpagistes
 - Journées de sensibilisation des élus et acteurs agro-pastoraux
 - Suivi des alpagistes après contractualisation, accompagnement au renouvellement des contrats
 - Elaboration d'une feuille d'information

Perspectives : un renouvellement à enclencher en 2022 !



Réunion de travail du Projet « REESTAP »

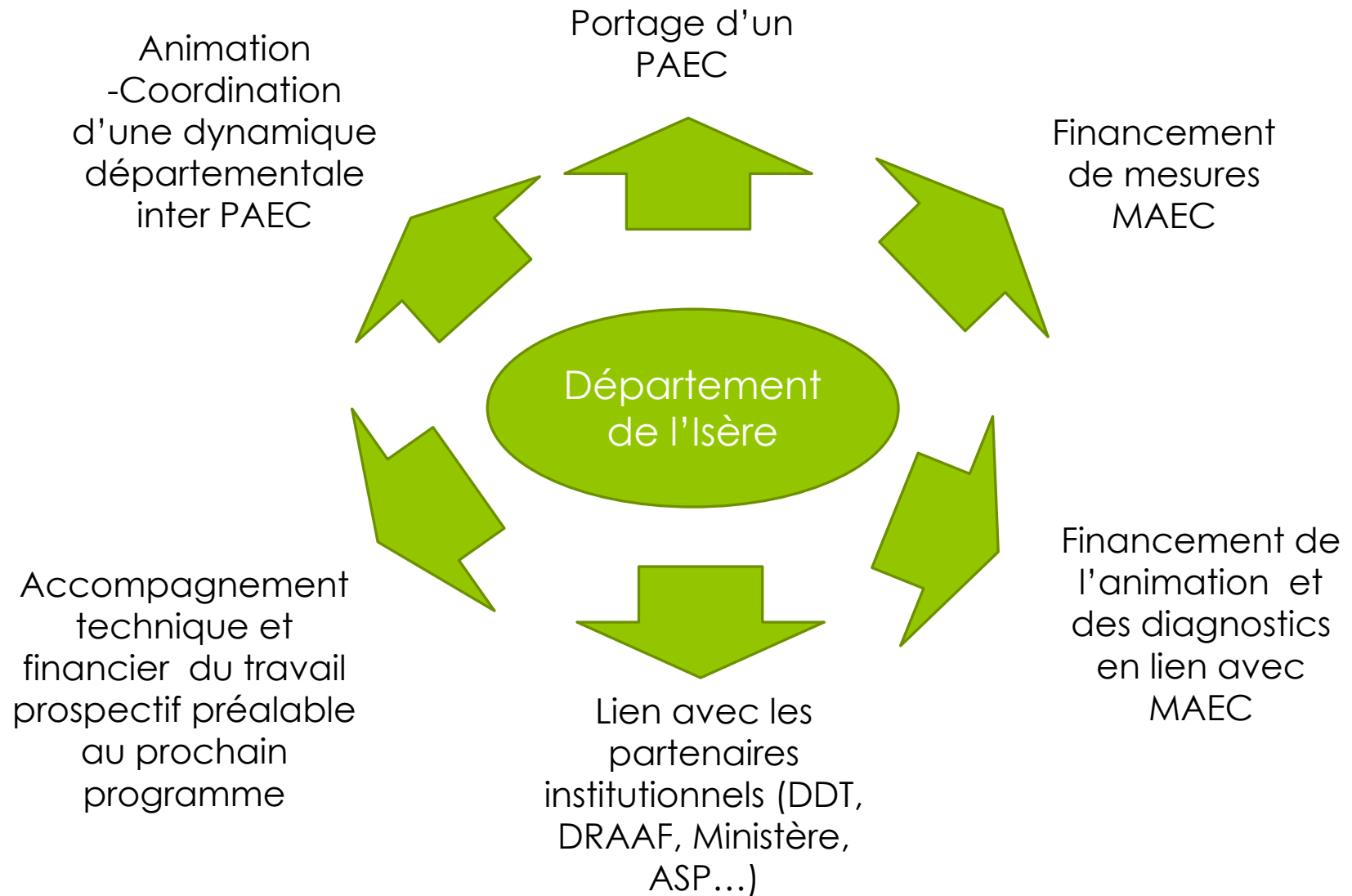
16 novembre 2021

Le rôle du Département de l'Isère dans la mise en œuvre des PAEC

Historique:

- ✓ 1989 – 2009: le Département a créé et financé le programme PEZMA (Programme d'entretien des zones menacées d'abandon)
- ✓ Depuis 2012: financement de MAET puis de MAEC (sur des crédits issus de la taxe d'aménagement)
- ✓ Volonté politique de reconnaître le rôle de l'agriculture dans le maintien ou l'amélioration des paysages et de la biodiversité, tout en soutenant les agriculteurs impliqués
- ✓ Il s'agit d'un des axes d'une politique agricole départementale ambitieuse dotée de 7,5 M' d'€

Les différentes implications du Département dans les PAEC



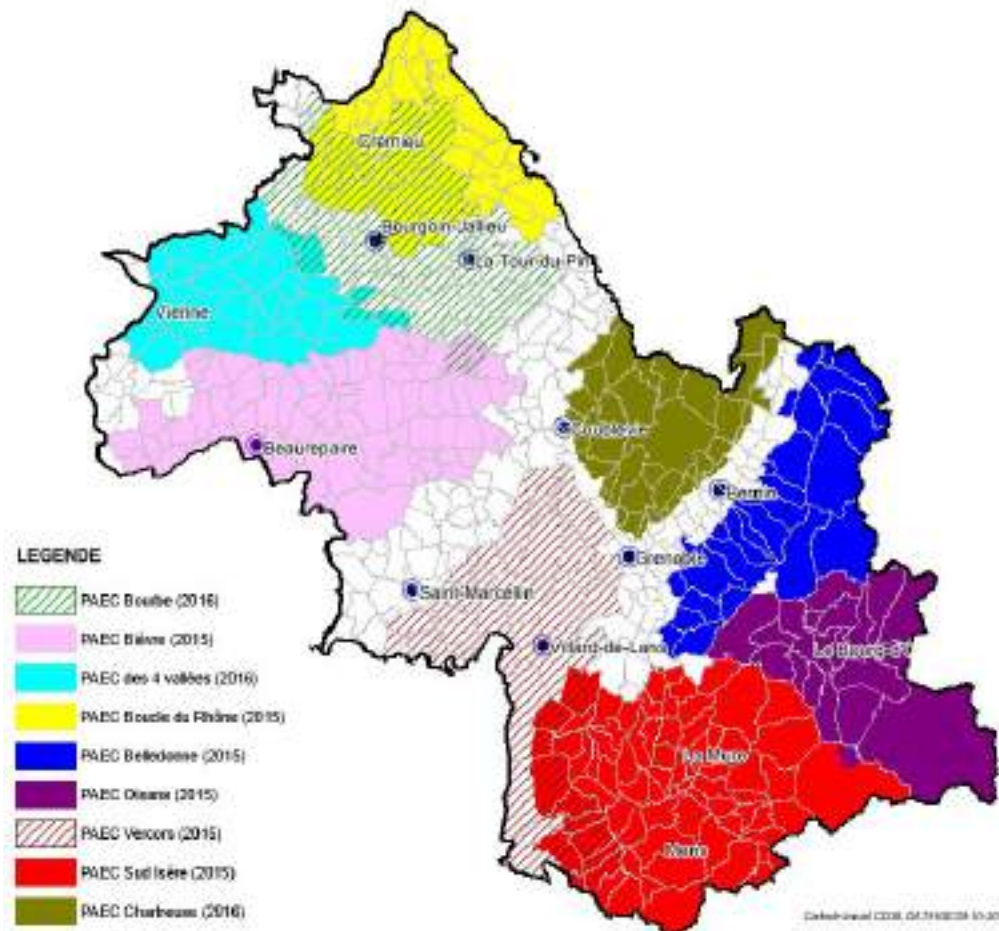
Bilan à ce jour

- ▣ **9 PAEC** existants en Isère et tous soutenus par le Département (45 à l'échelle Rhône Alpes)
- ▣ **Environ 250 k€ / an pour le financement des MAEC (25% des aides versées)**
- ▣ **Environ 50 k€ / an pour le financement de l'animation** et des diagnostics nécessaires à la contractualisation de MAEC.

Et la suite...

- ▣ Consultations en cours pour anticiper la prochaine programmation

Carte des PAEC en Isère au 29 octobre 2015





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATIONS SUR L'ELABORATION DES MAEC DE LA PAC 23-27

Mardi 16 novembre 2021

Sommaire

- 1.Cadre de mise en œuvre de la PAC
- 2.Plan stratégique national (PSN) – calendrier
- 3.Les grands principes du dispositif MAEC
- 4.Architecture du PSN V1
- 5.Focus MAEC pour les systèmes herbagers et pastoraux

Rappel du nouveau cadre de mise en œuvre de la PAC

- Les projets de règlements européens (encore en cours de négociation) prévoient que l'Etat membre établit son **Plan Stratégique National (PSN)**, un document unique visant à répondre aux 9 objectifs de la PAC.
- Chaque dispositif y est décrit dans une **fiche intervention** comprenant une description du fonctionnement de l'aide, les conditions d'éligibilité, le(s) montant(s) unitaire(s), l'enveloppe financière dédiée et les prévisions de réalisations.
- D'autres documents nationaux hors PSN complètent les dispositions (arrêtés, instructions techniques, cahiers des charges détaillés pour les MAEC, etc...).
- **L'Etat est autorité de gestion des MAEC 2023-2027** (sauf MAEC forfaitaire et API/PRM). Les Régions sont associées à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi (CRAEC par exemple).

Plan stratégique national (PSN) – calendrier (1/2)

Fin juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
• Finalisation du PSN v1 • Saisine de l'autorité environnementale • Lancement de la certification des montants unitaires MAEC	• Finalisation des parties complémentaires	• Concertation continue avec la CNDP : atelier participatif citoyen • Consolidation du plan financier et des indicateurs à l'échelle du PSN (Etat et Régions) • Fin octobre : avis de l'autorité environnementale	• Procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) sur le PSN v1, le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale • Mise à disposition des fiches intervention MAEC prenant en compte les avis ainsi que les montants stabilisés	• Finalisation du PSN v2 en tenant compte des remarques de l'avis de l'autorité environnementale, de l'avis du public et des avis informels de la DG AGRI • Transmission officielle à la CE

Plan stratégique national (PSN) – calendrier (2/2)

1er semestre 2022

- **National**

- Début des négociations formelles avec la CE
- Publication de l'ordonnance de répartition des compétences Feader (Etat/Régions)
- Prise des textes réglementaires nationaux (décrets, arrêtés, décisions)
- Développement des outils informatiques (instrumentation)
- Finalisation dans le détail des règles PAC
- **Approbation du PSN par la CE**

- **Régional**

- Poursuite de la construction du cadre régional
- Prise de textes réglementaires régionaux (arrêté pour lancement de l'AAP, ...)

2ème semestre 2022

- **National**

- Automne 2022 : communication aux bénéficiaires des règles PAC
- Finalisation des outils informatiques

- **Régional**

- Identification des PAEC 2023

=> 1^{er} Janvier 2023 : entrée en vigueur du PSN

Rappels des principes du dispositif MAEC proposé (1/2)

Au niveau national dans le PSN

Liste nationale de MAEC avec :

- un montant unitaire fixé au niveau national,
- des cahiers des charges pouvant être adaptés au niveau local.

2 types de mesures (**engagements de 5 ans**) :

- MAEC système (engager au moins 90% des surfaces éligibles et avoir au moins une parcelle dans le paec)
- MAEC localisées pour certains enjeux spécifiques.

Pas de combinaison de mesures mais cumuls de mesures possibles à l'exploitation sur des catégories de surfaces différentes et sur une même surface pour certaines mesures localisées (règles de cumul à préciser).

Principe de plafonnement à prévoir au niveau du cadre régional

Éléments transversaux à « toutes les mesures »

- Obligations de formation portant sur les enjeux de la MAEC souscrite à réaliser dans les 2 premières années de l'engagement.
- Diagnostic agro-écologie de l'exploitation à fournir **avant le 15 septembre** de la première année de l'engagement
- Formation et diagnostic pilotés au niveau local par les opérateurs de PAEC.

Rappels des principes du dispositif MAEC proposé (2/2)

Aux niveaux régional et local

- Les **Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)** :
 - Ouverture des mesures dans le cadre des territoires des PAEC en fonction des enjeux
 - Choix des paramètres à fixer dans les cahiers des charges afin d'adapter les mesures localement (seuils, plans de gestion...)
- **Animation et accompagnement** des agriculteurs sur les territoires assurés par les opérateurs de PAEC
- Les **Commissions régionales agroenvironnementales et climatiques (CRAEC)** :
 - Co-présidées par l'Etat et les Conseils régionaux et associant les financeurs et les parties prenantes de la politique agroenvironnementale
 - Orientations sur les PAEC à retenir, répartition des financements, articulation avec les dispositifs HSIIC et MAEC non surfaciques et forfaitaires

Architecture PSN V1 (1/2)

Pour le dispositif MAEC géré par les Régions : 5 fiches d'intervention

- MAEC forfaitaire « Transition des pratiques »
- MAEC forfaitaire « Transition bas carbone »
- MAEC « Systèmes forfaitaires »
- Engagement de gestion – API (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles)
- Engagement de gestion – PRM (Protection des races menacées)

Reste à caler au niveau national : articulation MAEC « État » et MAEC forfaitaires « Régions »

Architecture PSN V1 (2/2)

Pour le dispositif MAEC géré par l'Etat : 9 fiches d'intervention

Enjeu eau

- MAEC pour la qualité et la gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures (65.06)
- MAEC pour la qualité et la gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes (65.07)

Enjeux climat, sol et bien-être animal

- MAEC pour la qualité et la protection du sol (65.08)
- MAEC pour le climat, le bien-être animal et l'autonomie alimentaire des élevages (65.09)

Enjeux biodiversité

- MAEC pour la préservation de l'équilibre agroécologique et de la biodiversité de milieux spécifiques (65.10)
- MAEC pour la création de couverts d'intérêt pour la biodiversité, en particulier les pollinisateurs (65.11)
- MAEC pour la préservation des espèces (65.12)
- MAEC pour le maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et DFCI (65.13)
- MAEC pour l'entretien des infrastructures agroécologiques (65.14)

Focus MAEC système herbagers et pastoraux (PSN V1)

➤ Eléments de cahier des charges

MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux (entités individuelles)			
Mesure système			
Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie PRAIRIES OU PÂTURAGES PERMANENTS			
	Liberté de l'obligation	Caractéristiques	Période où s'applique l'obligation
Universel	Engager au moins 10 % des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans la MAEC	La part des surfaces situées à l'intérieur du PACT peut être utilisée comme un temps de défection des récoltes.	13,00 €/ha Pour la période dans le PACT : uniquement en 15 mai et la 3ème année d'engagement.
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'impact du territoire et de la ressource.	4 maximums au 15 septembre de la première année d'engagement au plus tard.
	Formation agréée à l'échelle de la 3 ^{ème} année en services	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'impact du territoire et de la ressource.	2 maximums annuels d'engagement.
	Respecter un taux de couvert végétal minimal moyen annuel de 8 100 kg/ha et un taux de chargement maximal moyen annuel de 7 100 kg/ha sur les surfaces en herbe à l'automne de l'exploitation	X et Y déterminés par l'opérateur en fonction du type d'exploitation (X=0 à 100 kg/ha et Y=0 à 100 kg/ha)	A: 13,00 €/ha ou 14,00 €/ha
	Respecter un taux annuel de 50 % minimum de surfaces utilisées dans la surface en herbe		B: 13,00 €/ha ou 14,00 €/ha
	Ne pas éliminer la coupe de	Possibilité d'autoriser un renouvellement par tonte superficielle du pré au cours de l'engagement. Déterminé par l'opérateur.	B: 13,00 €/ha ou 14,00 €/ha
	Respecter les indicateurs suivants sur les surfaces ciblées (collecte des indicateurs) (collectés selon le type de surface) : - présence de plantes indicatrices - respect d'une plage de recouvrement des types herbacés - absence de dégradation des types herbacés - accessibilité du milieu et végétation	Suite des plantes définies par l'opérateur local au niveau du PACT, validée par le CRB.	B: 13,00 €/ha ou 14,00 €/ha
	Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces ciblées par pâturage ou fauche		B: 13,00 €/ha ou 14,00 €/ha
	Respecter l'interdiction de fertilisation azotée minérale sur les surfaces ciblées		B: 13,00 €/ha ou 14,00 €/ha
	Sanctuariser la fertilité azotée à 100 kg/ha sur l'ensemble des surfaces engagées (hors aspects éventuels par pâturage)		B: 13,00 €/ha ou 14,00 €/ha
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées		B: 13,00 €/ha ou 14,00 €/ha
	Respecter les mesures		B: 13,00 €/ha ou 14,00 €/ha
			B: 13,00 €/ha ou 14,00 €/ha

➤ Montant : 85€

➤ Cumuls sur le même élément : MAEC localisée Amélioration gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage, MAEC localisée Protection des espèces

➤ Cumuls à l'exploitation : MAEC enjeux Eau et Sol/Climat/Bien-être animal, MAEC localisée entretien des infrastructures agroécologiques (lignaux, mares, fossés)

Focus MAEC localisées Surfaces herbagères et pastorales (PSN V1)

➤ Eléments de cahier des charges

MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales (entités individuelles et collectives)			
Mesure localisée			
Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie PRAIRIES OU PÂTURAGES PERMANENTS			
	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation
Transversal	Seules les surfaces présentes dans le PACS sont éligibles		du 15/05/n au 14/05/n+1
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'usage du territoire et de la mesure ; il pourra être ciblé sur les surfaces pertinentes.	A transmettre au 25 septembre de la première année d'engagement au plus tard
	Formation agréée à réaliser dans les 3 premières années	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'usage du territoire et de la mesure.	3 premières années d'engagement
Biodiversité surfaces herbagères et pastorales	Pour les entités collectives, respecter une plage d'effectif herbivores		du 15/05/n au 14/05/n+1
	Ne pas détruire la couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours du fongagement.	du 15/05/n au 14/05/n+1
	Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces engagées par pâturage ou fauche	Déterminé par l'opérateur	du 15/05/n au 14/05/n+1
	Respecter les indicateurs suivants sur les surfaces engagées (sélection des indicateurs pertinents selon le type de surface) : → présence de plantes indicatrices → respect d'une plage de profoulement du type herbacé → absence de dégradation du type herbacé → accessibilité du milieu et valorisation	Liste des plantes définie par l'opérateur local au niveau du PACS, validée par le CSN.	du 15/05/n au 14/05/n+1
	Respecter l'interdiction de fertilisation azotée minimale		du 15/05/n au 14/05/n+1
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées		du 15/05/n au 14/05/n+1
	Enregistrer les interventions		du 15/05/n au 14/05/n+1

- Montant : 50€
- Cumuls sur le même élément : MAEC localisée amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage, MAEC localisée protection des espèces
- Cumuls à l'exploitation (sur des éléments différents) : MAEC enjeux Eau, Sol/Climat/Bien-être animal(à l'exception de la MAEC système Elevage d'herbivores) et Biodiversité (à l'exception de la MAEC système herbagers et pastoraux)

Focus MAEC localisées Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage (PSN V1)

- Eléments de cahier des charges

MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (entités individuelles et collectives)			
Mesure localisée			
Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie PRAIRIES OU PATURAGES PERMANENTS			
	Libellé de l'obligation	Incitations	Période où s'applique l'obligation
Transversal	Seules les surfaces présentes dans le PACT sont éligibles		du 15/05/n au 14/05/n+1
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'ensemble du territoire et de la mesure. Il devra être cité sur les surfaces concernées.	A tout moment ou le 15 septembre de la première année d'engagement ou plus tard
	Formation agricole à réaliser dans les 2 premières années	L'opérateur devra la formation à effectuer en fonction de l'état du territoire et de la mesure. Pour les entités collectives, la formation pourra être suivie par le ou les bergers de l'entité collective	2 premières années d'engagement
Biodiversité surfaces herbagères et pastorales - pâturage	Plan de gestion, par une structure agréée, ou plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation		A tout moment ou le 15 septembre de la première année d'engagement ou plus tard
	Ne pas détruire le couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement. Déterminé par l'opérateur	du 15/05/n au 14/05/n+1
	Mettre en œuvre le plan de gestion : - modification d'utilisation de la ressource (attachement, utilisation traillaie minimale par pâturage ou fauche) - labellisation par pâturage de 50% des surfaces engagées chaque année minimum	Contenu minimal du plan de gestion défini au niveau national. Pour les structures collectives, le plan de gestion devra être partagé par l'entité collective, les éleveurs et les bergers (co-signé)	du 15/05/n au 14/05/n+1
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées.		du 15/05/n au 14/05/n+1
	Enregistrer les interventions		du 15/05/n au 14/05/n+1

- Montant : 50€ ; Plan de gestion : exigences de contenu minimum
- Cumuls sur le même élément : MAEC localisée Surfaces herbagères et pastorales , MAEC système herbagers et pastoraux, MAEC localisée protection des espèces
- Cumuls à l'exploitation (sur des éléments différents) : MAEC enjeux Eau, Sol/Climat/Bien-être animal et Biodiversité (à l'exception de la MAEC système Elevage d'herbivores)

Focus MAEC localisées Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage (PSN V1)

➤ Eléments de cahier des charges

MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture d'un milieu - amélioration de la gestion par le pâturage			
Mesure localisée			
Surfaces éligibles : surfaces cultivées de la catégorie PRADRES OU PATURES PERMANENTES			
	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation
Transversal	Seules les surfaces présentes dans le PACE sont éligibles.		du 05/05/n au 14/05/n+1
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu de territoire et de la mesure. Il pourra être réalisé sur les surfaces pertinentes.	A transmettre par l'exploitant ou 15 septembre de la première année d'engagement et au plus tard
	Formation agréée à réaliser dans les 2 premières années	L'exploitant définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement
	Mettre en œuvre, par une structure agréée, un plan de gestion pour le maintien de l'ouverture des surfaces engagées		A transmettre au 15 septembre de la première année d'engagement au plus tard
	Mettre en œuvre le plan de gestion : - modalités d'utilisation de la ressource (notamment, utilisation annuelle minimale par pâturage ou fuche) - Valorisation : par pâturage de 50% des surfaces engagées chaque année minimum - maintien de l'ouverture des surfaces engagées selon le plan de gestion/programme de travail établi (par pâturage, mouton, moutonnage, fochage ou débouillage dirigé, ...)	Localisation des surfaces déterminée par le plan de gestion. Technique de répartition des surfaces herbacées et/ou d'élimination des ligneux à déterminer par l'exploitant	du 05/05/n au 14/05/n+1
	Ne pas détruire le couvert.	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel ou sol outonné au cours de l'engagement. Déterminé par l'exploitant	du 05/05/n au 14/05/n+1
	Respecter l'interdiction de fertilisation azotée (hors apports éventuels par pâturage)		du 05/05/n au 14/05/n+1
	Ne pas utiliser d'engrais azotés et de chaux		du 05/05/n au 14/05/n+1
	Si retenu par le territoire : limiter la strate herbacée avant la période à risque (préciser date)	Méthode définie dans le plan de gestion	du 05/05/n au 14/05/n+1
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les éléments engagés		du 05/05/n au 14/05/n+1
	Corriger les interventions sur chaque des éléments engagés		du 05/05/n au 14/05/n+1

- Montant : 130€ ; Plan de gestion : exigences de contenu minimum
- Cumuls sur le même élément : aucun
- Cumuls à l'exploitation (sur des éléments différents) : toutes MAEC à l'exception MAEC système herbagers et pastoraux et MAEC système Elevage d'herbivores

Focus MAEC localisée Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage (PSN V1)

- Eléments de cahier des charges

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage			
Mesure localisée			
Surfaces éligibles : parcelles concernées par les cartographies PMAES ou Natura2000 permanentes			
	Libellé de l'obligation	Commentaires	Échelle de vérification l'obligation
Transversal	Seules les surfaces présentes dans le PMAEC sont éligibles		de 25/05/16 au 14/05/17
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'usage des parcelles et de la mesure, il pourra être ciblé sur les surfaces concernées.	À l'expiration du 15 septembre de la première année d'engagement ou plus tard
	Formulation écrite à réaliser dans les 3 premières années	L'opération écrite formalisée à effectuer en fonction de l'usage des parcelles et de la mesure.	3 premières années d'engagement
Biodiversité Milieux humides - pâturage	Plan stable, par une structure agréée, en plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation		À l'expiration du 15 septembre de la première année d'engagement ou plus tard
	Mettre en œuvre le plan de gestion : - modalités d'utilisation de la ressource (élevage, utilisation des parcelles par pâturage ou fauche) - maintien des éléments qualitatifs du milieu		de 25/05/16 au 14/05/17
	Mettre en œuvre 10% des surfaces éligibles chaque année		de 25/05/16 au 14/05/17
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle (maximum du tiers pâturé) de 0 UGB/ha	0 déterminé par l'exploitant ou 0,2 à 0,4 UGB/ha	de 25/05/16 au 14/05/17
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel de 0 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'été de l'exploitation	0 déterminé par l'exploitant ou 0,2 à 0,4 UGB/ha	de 25/05/16 au 14/05/17
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel de 0 UGB/ha à la parcelle (maximum du tiers pâturé), en période hivernale allant du 15/11 au 15/01, sur les parcelles éligibles	Taux de chargement et période déterminés par l'exploitant	de 25/05/16 au 14/05/17
	Ne pas défricher le terrain	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel de sol en période de court de l'exploitation	de 25/05/16 au 14/05/17
	Respecter la limitation de la fertilisation azotée à 0 UGB/ha (sans apport azoté par pâturage) ou l'absence de apport de fertilisant azoté et/ou de engrais (hors apport d'engrais par pâturage)	Déterminé par l'exploitant	de 25/05/16 au 14/05/17
	Respecter l'absence d'apport d'engrais azotés et de chaux en respectant la limitation de fertilisation P et K	Déterminé par l'exploitant	de 25/05/16 au 14/05/17
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces éligibles	Déterminé par l'exploitant	de 25/05/16 au 14/05/17
	Respecter les engagements sur lesquels des données ont été		de 25/05/16 au 14/05/17

- Montant : 145€ ; Plan de gestion : exigences de contenu minimum
- Cumuls sur le même élément : MAEC localisée Gestion des roselières, MAEC localisée Protection des espèces
- Cumuls à l'exploitation (sur des éléments différents) : MAEC enjeux Eau, Sol/Climat/Bien-être animal (à l'exception MAEC Elevage d'herbivores) et Biodiversité (rizières, roselières, marais salants, préservation milieux humides)

Focus MAEC localisée Protection des espèces (PSN V1)

➤ Éléments de cahier des charges

MAEC Biodiversité - Protection des espèces			
Marec localisé			
Surface éligible : 05, 10			
	Libellé de l'obligation	Contenu de la mesure	Niveau de l'application obligation
Titulaire	Être inscrit au cadastre agricole dans le MAEC localisé.		de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation doit être établi en fonction de l'usage du territoire et de la surface. Il pourra être réalisé sur les surfaces permanentes.	Il doit être réalisé au 15 septembre de la première année d'engagement ou plus tard.
	Formulation agricole à réaliser dans les 2 premières années	La formulation agricole doit être formulée en fonction de l'usage du territoire et de la surface.	2 premières années d'engagement
Biodiversité Protection des espèces	Plan de gestion, par une structure agréée, en 2024 de gestion des surfaces éligibles (obligatoire)	Document relatif au plan de gestion défini en 2024.	Il doit être réalisé au 15 septembre de la première année d'engagement ou plus tard. Pour les surfaces éligibles, le plan de gestion doit être réalisé en 2024, avant le 15 septembre, et la formulation agricole doit être formulée avant le 15 septembre.
	Mettre en œuvre le plan de gestion des surfaces éligibles.		de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100
	Niveau 1 : mettre en œuvre, 10% minimum des surfaces éligibles.	Formule déterminée par l'exploitant selon le plan de gestion défini.	de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100
	Respecter la biodiversité (faune et flore) des surfaces éligibles.	Sur les surfaces des surfaces éligibles, le respect de la biodiversité (faune et flore) doit être respecté.	de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100
	Niveau 2 : mettre en œuvre 20% des surfaces éligibles.	Le plan de gestion doit être formulé.	de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100
	Niveau 3 : mettre en œuvre 30% des surfaces éligibles.	Le respect de la biodiversité (faune et flore) doit être respecté.	de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100
	Niveau 4 : mettre en œuvre 40% des surfaces éligibles.	Le respect de la biodiversité (faune et flore) doit être respecté.	de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100
	Un ou plusieurs des surfaces éligibles, par une structure agréée, en 2024 de gestion des surfaces éligibles.		de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100
	Sur les surfaces éligibles, le respect de la biodiversité (faune et flore) doit être respecté.		de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100
	Sur les surfaces éligibles, le respect de la biodiversité (faune et flore) doit être respecté.		de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100
	Sur les surfaces éligibles, le respect de la biodiversité (faune et flore) doit être respecté.		de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100
	Sur les surfaces éligibles, le respect de la biodiversité (faune et flore) doit être respecté.		de 20/25/30/40/50/60/70/80/90/100

- Montant : 80 à 250 € selon le niveau d'ambition ; Plan de gestion : exigences de contenu minimum
- Cumuls sur le même élément : MAEC système Sol – Semis direct et MAEC système Elevage Herbivore, MAEC biodiversité (sauf MAEC Création couvert d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs), CAB
- Cumuls à l'exploitation (sur des éléments différents) : toutes MAEC

Merci de votre attention

Focus MAEC localisées Maintien de l'ouverture des milieux (PSN V1)

➤ Eléments de cahier des charges

MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture d'un milieu			
Mesure localisée			
Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie PRAIRIES OU PATURAGES PERMANENTS			
	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation
Transversal	Seules les surfaces présentes dans le MAEC sont éligibles		du 15/05/n au 14/05/n+1
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure. Il pourra être ciblé sur les surfaces pertinentes.	À transmettre au 15 septembre de la première année d'engagement au plus tard
	Fermeture agréée à réaliser dans les 2 premières années	L'opérateur définit la fermeture à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement
MAEC Maintien de l'ouverture	Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pour le maintien de l'ouverture des surfaces engagées		À transmettre au 15 septembre de la première année d'engagement au plus tard
	Mettre en œuvre le plan de gestion : - Maintien de l'ouverture des surfaces engagées selon le plan de gestion/programme de travaux établi (par pâturage, manuel, mécanique, brûlage ou brûlage dirigé...)	Localisation des surfaces déterminée par le plan de gestion Technique de valorisation des surfaces herbacées et/ou d'élimination des ligneux à déterminer par l'opérateur	du 15/05/n au 14/05/n+1
	Ne pas détruire le couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisée sous de l'engagement. Déterminé par l'opérateur.	du 15/05/n au 14/05/n+1
	Respecter l'interdiction de fertilisation azotée (hors apports d'extrats par pâturage)		du 15/05/n au 14/05/n+1
	Ne pas réaliser d'apports magistériels et de chaux		du 15/05/n au 14/05/n+1
	Si rattaché par le territoire : raser la strate herbacée avant la période à risque (préciser date)	Période définie dans le plan de gestion	du 15/05/n au 14/05/n+1
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les éléments engagés		du 15/05/n au 14/05/n+1
	Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés		du 15/05/n au 14/05/n+1

- Montant : 60€ ; Plan de gestion : exigences de contenu minimum
- Cumuls sur le même élément : aucun
- Cumuls à l'exploitation (sur des éléments différents) : toutes MAEC à l'exception MAEC syst. Herbagers et pastoraux

Focus MAEC localisée Préservation des milieux humides (PSN V1)

➤ Eléments de cahier des charges

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides			
Mesure localisée			
Surfaces éligibles : codes caten de la catégorie PRAIRES OU PATURES PERMANENTES			
	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation
Transversal	Seules les surfaces agricoles dans le MAEC sont éligibles		du 15/05/11 au 14/05/11
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'état du territoire et de la mesure. Il pourra être réalisé sur les parcelles pertinentes	A transmettre au 15 septembre de la première année d'engagement au plus tard
	Formation agréée à réaliser dans les 2 premières années	L'opérateur doit la formation à effectuer en fonction de l'état du territoire et de la mesure	2 premières années d'engagement
Mesure localisée Milieux humides	Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion par la base du diagnostic d'exploitation		A transmettre au 15 septembre de la première année d'engagement au plus tard
	Mettre en œuvre le plan de gestion		
	- installation d'ouvrages de la ressource		du 15/05/11 au 14/05/11
	- installation des éléments spécifiques au milieu		
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel de 1 UG5/ha	Il est déterminé par l'opérateur et il est de 1 UG5/ha/an	du 15/05/11 au 14/05/11
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel de 1 UG5/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation	Il est déterminé par l'opérateur	du 15/05/11 au 14/05/11
	Respecter un taux de chargement maximal instantané de 2 UG5/ha à la parcelle (ensemble du bloc pâturé), en période hivernale allant du début du mois, sur les parcelles engagées	0,25 UG5/ha/an < Y < 0,5 UG5/ha/an	du 15/05/11 au 14/05/11
	Ne pas détruire le couvert	Taux de chargement et périodes déterminés par l'opérateur	du 15/05/11 au 14/05/11
	Respecter la limitation de la fertilisation azotée à 1 UG5 au cours des 5 ans (hors apports éventuels par pâturage) ou l'absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports éventuels par pâturage)	Il est déterminé par l'opérateur	du 15/05/11 au 14/05/11
	Respecter l'absence d'apports magasiés et de chaux et/ou respecter la limitation de fertilisation P et K	Il est déterminé par l'opérateur	du 15/05/11 au 14/05/11
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées		du 15/05/11 au 14/05/11
	Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés		du 15/05/11 au 14/05/11

- Montant : 120€ ; Plan de gestion : exigences de contenu minimum
- Cumuls sur le même élément : MAEC Gestion des roselières
- Cumuls à l'exploitation (sur des éléments différents) : MAEC enjeux Eau, Sol/Climat/Bien-être animal et Biodiversité (rizières, roselières, marais salants)

Focus MAEC localisée Préservation des milieux humides – Gestion des espèces envahissantes (PSN V1)

➤ Eléments de cahier des charges

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - gestion des espèces envahissantes (CEE)			
Mission localisée			
Sauf avis contraire, cadre nature de caractère de Préservation ou Prévention ENVIRONNEMENT			
	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période ou s'applique l'obligation
Transparence	Assurer, en tant que gestionnaire, la transparence des données		De la date de la mise en œuvre
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	Le diagnostic des exploitations doit être établi en fonction de l'impact de la culture et de la mesure de l'impact des cultures sur les milieux humides	À l'occasion de la 1 ^{ère} année d'engagement ou plus tard
	Formation agricole à réaliser dans les 2 premières années	L'exploitant doit la formation à effectuer en fonction de l'impact de la culture et de la mesure	2 premières années d'engagement
Biodiversité Milieux humides et CEE	Travaux réalisés, par une structure agréée, en vue de la gestion des milieux humides		À l'occasion de la 1 ^{ère} année d'engagement ou plus tard
	MAEC en faveur de la biodiversité : - installation d'habitats de la biodiversité - entretien des milieux humides - gestion des CEE		De la date de la mise en œuvre
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel, à la parcelle (ensemble de tous les plants) de 1,5 t/ha	Le chargement par hectare ne doit pas dépasser 1,5 t/ha. Le cas échéant, l'exploitant doit prendre des mesures pour limiter le chargement.	De la date de la mise en œuvre
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel de 1,5 t/ha par hectare en fait à l'habitat de l'exploitation	Le chargement par hectare ne doit pas dépasser 1,5 t/ha. Le cas échéant, l'exploitant doit prendre des mesures pour limiter le chargement.	De la date de la mise en œuvre
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel de 1,5 t/ha par hectare en fait à l'habitat de l'exploitation	Le chargement par hectare ne doit pas dépasser 1,5 t/ha. Le cas échéant, l'exploitant doit prendre des mesures pour limiter le chargement.	De la date de la mise en œuvre
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel de 1,5 t/ha par hectare en fait à l'habitat de l'exploitation	Le chargement par hectare ne doit pas dépasser 1,5 t/ha. Le cas échéant, l'exploitant doit prendre des mesures pour limiter le chargement.	De la date de la mise en œuvre
	Respecter la limitation de la fertilisation azotée à 100 kg/ha (hors apport d'engrais par pâturage ou l'apport de fertilisants azotés minéraux ou organiques (hors apport d'engrais par pâturage))	Le chargement par hectare ne doit pas dépasser 1,5 t/ha. Le cas échéant, l'exploitant doit prendre des mesures pour limiter le chargement.	De la date de la mise en œuvre
	Respecter la limitation de la fertilisation azotée à 100 kg/ha (hors apport d'engrais par pâturage ou l'apport de fertilisants azotés minéraux ou organiques (hors apport d'engrais par pâturage))	Le chargement par hectare ne doit pas dépasser 1,5 t/ha. Le cas échéant, l'exploitant doit prendre des mesures pour limiter le chargement.	De la date de la mise en œuvre
	Respecter la limitation de la fertilisation azotée à 100 kg/ha (hors apport d'engrais par pâturage ou l'apport de fertilisants azotés minéraux ou organiques (hors apport d'engrais par pâturage))	Le chargement par hectare ne doit pas dépasser 1,5 t/ha. Le cas échéant, l'exploitant doit prendre des mesures pour limiter le chargement.	De la date de la mise en œuvre
	Respecter la limitation de la fertilisation azotée à 100 kg/ha (hors apport d'engrais par pâturage ou l'apport de fertilisants azotés minéraux ou organiques (hors apport d'engrais par pâturage))	Le chargement par hectare ne doit pas dépasser 1,5 t/ha. Le cas échéant, l'exploitant doit prendre des mesures pour limiter le chargement.	De la date de la mise en œuvre

- Montant : 190€ ; Plan de gestion : exigences de contenu minimum
- Cumuls sur le même élément : aucun
- Cumuls à l'exploitation (sur des éléments différents) : MAEC enjeux Eau, Sol/Climat/Bien-être animal (à l'exception MAEC Elevage d'herbivores) et Biodiversité (rizières, roselières, marais salants, préservation milieux humides, préservation des milieux humides – amélioration de la gestion pâturage)